



Prolongation arrêté n°66-2024 - Travaux sur réseau gaz

ARRETE REGLEMENTAIRE N°75 - 2024

ARRÊTÉ AUTORISATION DE VOIRIE ET DE POLICE DE LA CIRCULATION. TRAVAUX SUR RÉSEAU DISTRIBUTION GAZ PROLONGÉ JUSQU'AU SAMEDI 03 AOÛT 2024 INCLUS, ANGLE RUE DE VILLIONNE ET RUE BLANCHE DE CASTILLE

Nous, **Gérard CHANCLUD**, Maire de la commune de La Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne)

VU les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411, R 411-8, R 411-25, R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,

VU le code pénal notamment l'article 610-5,

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967,

VU la demande initiale d'autorisation de travaux et de police de la circulation du 06 mai 2024 par l'entreprise **ECR sise à Limoges-Fourches (77) Tél: 01.71.30.60.26**, afin de procéder à des travaux sur le réseau de distribution gaz,

VU l'avancée des travaux et **la demande de prolongation en date du 18/06/2024 présentée par l'entreprise ECR**

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement des travaux, la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie et notamment celle des piétons,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'angle de la rue de Villionne et de la rue Blanche de Castille

CONSIDÉRANT le dossier technique déposé par l'entreprise ECR chargée de la réalisation des travaux,

ARRETE

Article 1

PROLONGATION ET VALIDITÉ :

Les travaux cités, entrepris à l'intersection de la rue Blanche de Castille et de la rue de Villionne, étant prolongés jusqu'au samedi 03/08/2024 inclus, les prescriptions édictées dans l'arrêté n° 66-2024 du 30/05/2024, restent inchangées et **sont applicables jusqu'au samedi 03 août 2024**.

Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à proximité de l'arrêté cité, autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.

Article 2

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de La Chapelle-la-Reine, le responsable de la Police Municipale

sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- le pétitionnaire (entreprise ECR)
- Monsieur le commandant du Centre de Secours de LA CHAPELLE LA REINE
- Le responsable des services techniques
- Transports Transdev
- Smictom

Un exemplaire sera classé dans le registre des arrêtés municipaux (archives de la Mairie).

Fait à La Chapelle-la-Reine le 24/06/2024

Le Maire
Gérard CHANCLUD

